



Haute-Savoie  
74160

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

**MARDI 9 FEVRIER 2016**

**Ouverture de la séance à 19h00**

L'an deux mille seize, le neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neydens, convoqué le premier février deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Caroline LAVERRIERE.

**Membres présents :** Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAUTEMPS, Carole VINCENT, Jean-Luc GUERINEAU, Martial BAUDET, Nathalie BLANES, Roberto BONALDI, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Yves FELIX, Sophie GIROD, Claire HUBER, Eve ROUKINE, Cécile SAUTIER, Véronique VERGUET et Lionel VESIN.

**Arrivées en cours de séance :** Levent BAYAT, 19h20, lors de l'examen du projet de délibération n°2016-04 et Yves TREGOAT, 19h25, lors des informations diverses.

**Absent :**

**Absents ayant donné procuration :** Catherine SILVESTRE à Claire HUBER

**Présents : 18**

**Pouvoir : 1**

**Votants : 19**

**Absent : 0**

**Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2015**

**Secrétaire de séance :** Martial BAUDET

**Délibération n°2016-01 : Garantie d'emprunt à la SA MONT-BLANC – L'Ecrin :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SA MONT-BLANC sollicite la commune de Neydens pour garantir un prêt de 226 200 € relatif à l'opération « l'Ecrin » comprenant 3 logements locatifs (2 PLUS et 1 PLAI).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 17**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'assemblée délibérante de la commune de Neydens accorde sa garantie, à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 226 200,00 € souscrit par la SA d'HLM « Le Mont-Blanc » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Ligne de prêt : PLUS**

- Montant de la ligne de prêt : 83 600,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **Ligne de prêt : PLUS Foncier**

- Montant de la ligne de prêt : 64 800,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **Ligne de prêt : PLAI**

- Montant de la ligne de prêt : 50 600,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

#### **Ligne de prêt : PLAI Foncier**

- Montant de la ligne de prêt : 27 200,00 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : de -3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM « LE MONT BLANC », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par la SA d'HLM « LE MONT BLANC » est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA d'HLM « LE MONT BLANC » opte pour le paiement des intérêts de la période.

Su notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA d'HLM « LE MONT BLANC » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et la SA d'HLM « LE MONT BLANC ».

### **Délibération n°2016-02 : Garantie d'emprunt à Haute-Savoie Habitat : Le Minéraly (PLUS).**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Haute-Savoie Habitat sollicite la commune de Neydens pour garantir un prêt de 74 486 € relatif à l'opération « le Minéraly » comprenant 1 logements locatifs (PLUS).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 17**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

Article 1<sup>er</sup> : L'assemblée délibérante de la commune de Neydens accorde sa garantie, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 74 486,00 € souscrit par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

#### **Ligne de prêt : PLUS**

- Montant de la ligne de prêt : 74 486,00 €
- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision : double révisabilité (DR)
- Taux de progressivité des échéances : Si profil « intérêts différés » :  
Si DR : de -3% à + 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Haute-Savoie Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Su notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Haute-Savoie Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et Haute-Savoie Habitat.

### **Délibération n°2016-03 : Garantie d'emprunt à Haute-Savoie Habitat : Le Minéraly (PLS).**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Haute-Savoie Habitat sollicite la commune de Neydens pour garantir un prêt de 795 679 € relatif à l'opération « le Minéraly » comprenant 9 logements locatifs (PLS).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par :**

**Voix pour : 17**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

Article 1<sup>er</sup> : L'assemblée délibérante de la commune de Neydens accorde sa garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 795 679,00 € souscrit par Haute-Savoie Habitat auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuelle.

Article 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

**Ligne de prêt : PLS**

- Montant de la ligne de prêt : 795 679,00 €
  - Durée de la phase d'amortissement : 15 ans
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%.
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Haute-Savoie Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuelle et Haute-Savoie Habitat.

**Délibération n°2016-04 : MODIFICATION DES TARIFS SALLES COMMUNALES**

Monsieur Jean-Luc GUERINEAU, adjoint en charge des bâtiments présente les modifications apportées au règlement de location des salles communales.

Claire HUBER fait quelques remarques sur des corrections à apporter au règlement.

**Le conseil municipal, après avoir débattu décide par :**

**Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

- **de modifier** les tarifs des salles communales de la manière suivante :

**TARIFS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE :**

COMMUNE	WEEK END	JOURNEE	SALLE DES ASSOCIATIONS
PARTICULIERS	600 €	300 €	50 €
ENTREPRISES	800 €	400 €	50 €
ASSOCIATIONS	2 Gratuités par an puis application des tarifs particuliers		gratuit

## TARIFS POUR LES PERSONNES HORS COMMUNE :

HORS COMMUNE	WEEK END	JOURNEE	SALLE DES ASSOCIATIONS
PARTICULIERS	1600 €	800 €	50 €
ENTREPRISES	1600 €	800 €	50 €
ASSOCIATIONS	1200 €	600 €	50 €
ASSOCIATIONS DE BEAUMONT	600€ Dans la limite de deux locations par an et par association.		50€

- **d'approuver** le règlement et le contrat de location joints en annexe.

### Informations diverses :

**Modification du carrefour des Mouilles** : Bernard CHAUTEMPS présente le projet d'élargissement des courbes du carrefour des Mouilles. Ces aménagements permettront aux véhicules et notamment aux bus de se croiser plus facilement.

Roberto BONALDI souhaite connaître le type de revêtement utilisé, le plan n'étant pas très claire. Bernard CHAUTEMPS précise que ce sera le même type d'enrobé qu'actuellement.

Yves TREGOAT fait remarquer que le terre-plein central actuel n'est pas très visible en arrivant du côté de St-Julien. Bernard CHAUTEMPS précise que le but recherché est de faire ralentir les automobilistes.

Le coût des travaux est estimé à 44 000 € HT et sera financé à hauteur de 26 500 € par le Conseil départemental. Il restera à la charge de la commune 17 500 € HT.

**Travaux de voirie accès Z5** : Jean-Luc GUERINEAU informe le conseil que les travaux devraient débuter fin février et se terminer au 15 mars pour la première phase créant une rampe d'accès au chantier. La seconde phase (enrobés et finitions) sera réalisée après la construction immobilière AKERYS.

**Conseil municipal des enfants** : Une journée environnement sera prévue soit le 28 mai, le 11 juin ou le 18 juin 2016. La date définitive sera validée après consultation des services techniques. Le budget sera identique à celui de 2015. Les enfants souhaitent notamment aménager le terrain autour de la table de tennis de table. Roberto BONALDI a reçu en mairie une conseillère de Valleiry intéressée pour mettre en place un conseil municipal des enfants dans sa commune. Il serait possible d'organiser une rencontre des différents conseils des enfants au sein de la Communauté de Communes du Genevois.

**Commissions** : Les commissions bâtiment et voirie devraient se réunir avant la fin février pour préparer leurs propositions budgétaires.

**Bulletin municipal** : Sophie GIROD annonce au conseil que le prochain bulletin est en cours de réalisation. Les conseillers peuvent faire passer leurs articles dès maintenant.

**Formation** : Sophie GIROD a été sollicitée par des habitants pour obtenir une formation sur l'utilisation des défibrillateurs. Les organismes de formation seront contactés pour connaître les modalités de mise en place.

**Intercommunalité** : Une enquête sur les complémentaires santé, réalisée par la Communauté de Communes du Genevois, est en cours de diffusion (panneau, site internet, newsletter). Il semble difficile de diffuser ce document dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

**Scolaire** : Lionel VESIN fait remarquer au conseil les difficultés pour les parents de l'école pour accéder au bâtiment scolaire en dehors des horaires d'arrivée et de départ des enfants. Jean-Luc GUERINEAU précise que la mise en passe du portail règlera ce problème.

**Voirie communale** : Roberto BONALDI fait part au conseil du mauvais état des abords du chemin de la Creuse. Bernard CHAUTEMPS annonce qu'un projet d'aménagement est en cours et qu'il sera présenté en commission voirie.

**Commission finances** : Roberto BONALDI souhaite savoir quand la prochaine commission aura lieu. Yves FELIX précise que nous sommes encore dans l'attente du Compte de Gestion dressé par le Trésor Public pour consolider les écritures de 2015. Il faut également attendre le retour des commissions pour inscrire les arbitrages budgétaires. La commission devrait avoir lieu entre fin février et début mars.

**Eclairage public** : Claire HUBER souhaite savoir si le diagnostic présenté en réunion de conseil sera mis en œuvre. Bernard CHAUTEMPS souhaite inscrire une somme chaque année au budget pour réaliser des travaux.

**Rétrocession ADELAC** : Une rencontre avec ADELAC est organisée le 19 février 2016 pour faire le point sur les rétrocessions de terrain des délaissés de l'autoroute et des conditions de transferts de la zone humide.

**Vœux 2016** : Caroline LAVERRIERE déplore les absences non excusées de certains conseillers aux vœux 2016. Le conseil municipal des enfants sera intégré aux prochains vœux.

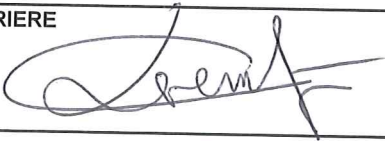

**Stationnement** : le trottoir longeant le chantier ISL est constamment encombré par des véhicules appartenant aux ouvriers du chantier. Malgré plusieurs courriers, le problème de stationnement n'est toujours pas réglé. Caroline LAVERRIERE s'est rendu sur place pour faire déplacer les véhicules une première fois. Les gendarmes sont ensuite intervenus les jours suivants pour résoudre le problème.

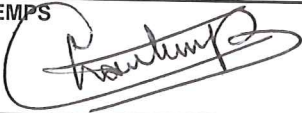

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h20


[Empty box]







**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SIGNATURES du conseil municipal du 9 février 2016**

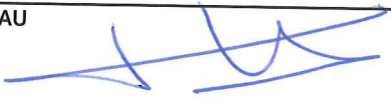

Caroline LAVERRIERE Maire 	Nathalie BLANES 
---	---


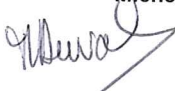
Bernard CHAUMPS 1er adjoint 	Sophie GIROD 
---	--

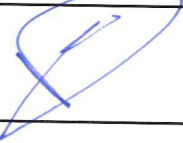
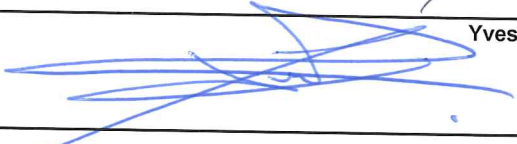
Carole VINCENT 2ème adjoint 	Catherine SILVESTRE absente
---	--------------------------------

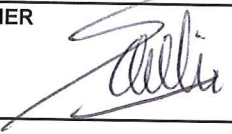

Yves FELIX 3ème adjoint 	Martial BAUDET 
---	--

Eve ROUKINE 4ème adjoint 	Roberto BONALDI 
---	--

Jean-Luc GUERINEAU 5ème adjoint 	Véronique VERGUET 
---	---

Adrien DOCHE 	Michèle DUVAL 
---	--

Lionel VESIN 	Yves TREGOAT 
---	--

Cécile SAUTIER 	Levent BAYAT 
---	--

Claire HUBER 
---

Neydens, le 8 mars 2016  
Le Secrétaire de séance,



